



## Liquidation de bien au tribunal de commerce

Par **nava**, le **01/11/2010** à **13:33**

Bonjour,

Alors , j'expose mon problème, qui est assez complexe.

Mon grand père est décédé depuis 21 ans déjà avant sa mort ils était endetté, il devait de l'argent à l'URSSAf, sa banque et autres.... Il devait à son décès la somme de 80000 euros et maintenant la somme s'élève à 120000 euros

Aujourd'hui il est question de devoir vendre un bien familial afin de combler ces dettes, car ni mes parents, ni mes oncles et tantes ne peuvent payé ces mêmes dettes.

Après biens des démarches nous avons trouvé quelqu'un qui pourrait acheter ce bien mais le juge qui présidait l'affaire (je ne sais pas si on comme sa) a refusé son offre qui était plus importante et réglais toute la dette au profit d'une autre personne qui elle propose une somme dérisoire????

Enfin j'aimerais savoir si en étant une héritière directe de mon grand père je peut être prioritaire pour l'achat du bien si je veut l'acquérir?

Ai-je besoin d'un avocat pour faire les démarche auprès du juge afin de soumettre mon offre?

Peut-il refusé mon offre?

Doit on remboursé la somme de 80000 euro ou 120000?

Merci de répondre à mes questions et de me citer les textes de loi auxquelles je pourrait me référé.

Par **mimi493**, le **01/11/2010** à **15:48**

L'autre personne proposant une somme dérisoire est un pote du président du TC ? je vois que les magouilles au TC sont toujours d'actualité.

Ce qu'il faut c'est avoir un avocat pour contester cette décision plus que douteuse du

président du TC.

Par **nava**, le **02/11/2010** à **05:14**

Merci c'est gentil de ta part d'avoir répondu et de faire savoir que même ceux qui sont censé faire respecter les lois sont aussi des "pas catholiques", je le savait mais c'est bien de le confirmer.